



Prestataire et membre du bureau

Par **Ambre30**, le **10/07/2024 à 08:30**

BonjourrrnrnEst ce qu'un président ou vice président peut être également prestataire auto entrepreneur de l'association dans leurs champs de compétence (hors gestion de l'association). Exemple l'association a pour mission d'intervenir auprès d'enfants pour des cours de relaxation. Les membres du bureau peuvent ils donc être prestataires et présenter leur devis à l'association?rrnrnDeuxieme question, est ce qu'un adhérent qui aide le président dans sa fonction organisationnelle, communicationnelle, et développement, peut demander un contrat de bénévolat pour légitimer ses démarches auprès de partenaires?rrnrnJe vous remercie pour vos réponses